



Etablissement catholique privé d'enseignement  
Sous contrat d'association avec l'Etat

## Règlement Financier/2024-2025

### Les contributions obligatoires :

<b>Frais d'inscription</b>	
86 € par enfant <i>(à régler par chèque à la remise du dossier)</i>	
<b>Contribution famille</b>	
Nombre d'enfants	Tarif mensuel
1	64 €
2	104 €
3	138 €
4	171 €

Si rejet de prélèvement il y a, un montant forfaitaire de **15 €** vous sera facturé

**Les frais d'inscription :** inscription à l'enseignement catholique de l'Ain 33 € + solidarité immobilière inter-établissement 9 € + participation aux activités 20 € + assurance scolaire obligatoire 10 € + frais de dossier 14 €

**La contribution des familles :** La participation financière versée par les familles contribue à couvrir une partie des charges auxquelles l'OGEC doit faire face (rénovation des bâtiments, salaires du personnel, entretien des locaux, chauffage, achat de matériel...). Cette participation sera prélevée en 10 fois, de septembre à juin, suivant les modalités en bas de page. Suite à l'évolution des charges immobilières, salariales et fonctionnelles, la contribution des familles est réévaluée à la hausse pour la rentrée 2024.

### Contribution volontaire :

**Une cotisation de 23 € par famille sera prélevée au nom de l'APEL** (Association des Parents de l'Enseignement Libre) en septembre 2024, sauf refus exprès de votre part. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. Votre soutien est indispensable pour financer les sorties et les projets de classe (théâtre, cinéma, jardinage, etc.).

**La participation financière reste due, même en cas d'absence prolongée d'un enfant.**

### Modalités Financières

Les prélèvements automatiques se font entre le 5 et le 10 de chaque mois de septembre à juillet.  
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur une facture complémentaire.  
En cas de besoin, l'OGEC peut délivrer des factures et attestations de paiement.

## Fonctionnement et tarifs : cantine et garderie

Les inscriptions et annulations à la cantine et à la garderie sont à faire par les familles exclusivement sur Service Complice <https://inscription.servicecomplice.fr> avec une adaptation au plus proche de vos besoins, conformément à la procédure stipulée dans le document « présentation de l'école ».

La cantine et la garderie seront facturées et prélevées entre le 5 et le 10 du mois suivant (soit d'octobre à juillet).

### Tarifs pour la cantine (comprenant les heures d'encadrement) :

Tarif par enfant et par repas	Jusqu'à j-7 midi	De J-7 midi à J-2 midi (augmentation du tarif)	De J-2 midi à J0 (sur accord exprès de la direction)
Inscription	5.95 €	6.50 €	10.00 €
Annulation	Possible et gratuite	3.00 €	Impossible (sauf accord exprès de la direction avec certificat médical)

Tarif par enfant avec PAI -paniers repas seuls autorisés-	Jusqu'à j-7 midi	De J-7 midi à J-2 midi	De J-2 midi à J0 (sur accord exprès de la direction)
Inscription	3.20 €	3.20 €	7.00 €
Annulation	Possible et gratuite	3.00 €	Impossible (sauf accord exprès de la direction avec certificat médical)

### Tarifs pour la garderie : à partir de la rentrée 2023, le service de la mairie ne sera plus effectif pour la garderie.

L'école propose un service de périscolaire avant et après la journée de classe. Le matin de 7h00 à 8h10 et l'après-midi de 16h30 à 18h30.

Les enfants de primaire ne peuvent plus être récupérés avant 17h30, la première heure étant banalisée pour une étude surveillée. Il est possible de récupérer son **enfant de maternelle** dans l'intervalle de 17h à 17h10 sur le site du périscolaire.

**En cas de retard après 18h30, le ¼ d'heure supplémentaire sera facturé 15 €.**

Tarif par enfant	Jusqu'à j-7 midi	De J-7 midi à J0 (selon capacité d'accueil)	Le goûter est à fournir par la famille
Matin (7h30-8h15)	4 €	4 €	
Après-midi (16h30-18h30)	6 €	6 €	

En cas de non-paiement ou de retard important (plus d'un mois), les enfants pourront ne plus être admis à la cantine et à la garderie, ce jusqu'au règlement des sommes dues.

L'organisme de gestion est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et suggestions concernant la gestion de l'école. Vous pouvez vous rapprocher des représentants OGEC, parent d'élève.

La solidarité est un des principes fondamentaux de l'enseignement catholique et l'école Sainte Blandine - Saint Jean Bosco ne saurait faillir à cette règle. Aussi, si vous rencontrez des difficultés de règlement, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement afin que nous étudions ensemble les solutions vous permettant ainsi d'inscrire votre enfant librement et sans contrainte.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces quelques consignes destinées à faciliter le travail de tous ceux qui œuvrent à l'intérieur de notre établissement afin d'assurer à vos enfants une scolarisation dans les meilleures conditions possibles.

**Le Chef d'Établissement**  
A.DANES

**Nom Prénom et Signatures des représentants légaux**  
(précédées de la mention « lu et approuvé »)